



21 jours de réflexion csp

Par **Marie Pierre DECORNE**, le **09/11/2017 à 22:53**

Bonsoir

Je suis en procédure de licenciement économique, rdv préalable hier avec le notaire qui m'a proposé le CSP dont 21 jours de réflexion pour accepter ou non. Je ne travaille plus car la boutique a fermé, liquidation judiciaire.

On me propose un contrat cdi immédiatement en sachant qu'il y a forcément une période d'essai.

Ai-je le droit de signer un contrat pendant ces 21 jours ? et ai-je quand même le droit de bénéficier de cette CSP si je signe ? et que ce passe-t-il si pendant la période d'essai, peut importe la raison le contrat s'arrête ? puis-je encore bénéficier de la CSP ?

Je vous remercie d'avance de vos réponses

Marie

Par **P.M.**, le **10/11/2017 à 09:50**

Bonjour,

Vous indiquez que c'est le notaire qui vous a convoqué à l'entretien préalable et l'a tenu mais si l'entreprise est en liquidation judiciaire c'est normalement le liquidateur judiciaire à qui il appartenait de le faire...

Tant que le délai de réflexion n'est pas expiré, le contrat de travail n'est pas rompu si vous acceptez le CSP et normalement, vous ne pouvez pas être embauché par un autre employeur mais rien ne vous empêche de signer un nouveau contrat de travail qui commencera à son terme...

Par **65**, le **30/05/2020 à 23:00**

Bonjour, pendant la durée de réflexion de 21 jours dans le cas que je prenne le CSP, mon patron est en droit de me faire travailler ou pas ? Merci.

Par **P.M.**, le **31/05/2020 à 07:30**

Bonjour,

Pendant le délai de réflexion, le contrat se poursuit normalement...